

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LECRET N° 79-340 du 19 décembre 1979

portant nomination du Président, du Vice-Président et des Membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Transport Aérien AIR BENIN.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret N°76-46 du 19 Février 1976 déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 Juillet 1978 ;

VU l'ordonnance N°74-75 du 16 Décembre 1974 régissant les rapports entre l'Etat et les Sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et les ordonnances N°s 75-72 du 10 Octobre 1975 et 79-32 du 11 Juin 1979 qui l'ont modifiée ;

VU le décret N°78-209 du 14 Août 1978 portant approbation des Statuts de la Société Nationale de Transport Aérien AIR BENIN ;

Sur proposition des Ministères et organismes intéressés ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Décembre 1979,

DECRETE :

Article 1er -- Le Conseil d'Administration de la Société Nationale de Transport Aérien AIR BENIN est composé comme suit :

Président : le Ministre des Transports,

Vice-Président : le Directeur Général du Ministère des Transports,

.../...

- Membres : Camarades - LAWOONI Bertin, Représentant le Conseil National de la Révolution,
- AGBOTON Cassien, Représentant le Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat,
 - GNONLONFOUN Joseph, Représentant le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique,
 - ELEGBE Amos, Représentant le Ministre du Commerce et du Tourisme,
 - ASSOUMA Yacoubou, Représentant le Ministre des Finances,
 - NIAMA YARI Mickaïla, Représentant le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,
 - BABA-MOUSSA Abou Bakar, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin,
 - LALY Boniface,
 - SOUMAHOU Kossi Jean,
 - OKAMBAWA Coffi Marcel,
 - ASSANI Moustapha et
 - KANHONOU Augustin
- } Représentant le Personnel de la Société AIR BENIN,
- le Commissaire du Gouvernement.

Article 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 19 décembre 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Transports absent,
le Ministre de l'Enseignement du Premier
Degré, Chargé de l'intérim,

Vincent GUEZODJE

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 CS
6 MF 6 - AIR BENIN 8 MIA-MPSCIMF 6
MEPT-MOT 4 - Autres Ministères 10
SGG 4 - SFD 2 ICE et ses sections
4 DCCT-ONEPI-Gde Cganc.3 - DPE 2
DAJL-INSAE 4 - Dtion de l'Aviation
Civil 2 - Président, Vice-Président
et Membres du C.A. 15 - Chamb.Com.4
BN-UNB-FASJEP-BCP 8 - JORPB 1